

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

L'Ined et l'Insee veulent inciter les enquêtés à déclarer leur couleur de peau

L'enquête Trajectoire et Origines a pour objet l'étude de l'intégration des immigrés, de leurs trajectoires, ainsi que celles de leurs descendants, mais aussi les discriminations dont ils sont victimes. L'échantillon de l'enquête représentatif de la population résidant en métropole, spécifiquement construit pour cette étude, permettra d'interroger des immigrés, des enfants d'immigrés, mais aussi des personnes originaires des DOM et des enfants de personnes originaires des DOM.

Connaître les trajectoires des immigrés et des enfants d'immigrés, ainsi que les discriminations qu'ils subissent est essentiel. Mais introduire une question sur la couleur de peau comme il est prévu de le faire dans l'enquête Trajectoires et Origines (TeO) reviendrait à construire dans les faits des catégories « ethno raciales ». Inacceptable !

Une question sur la couleur de la peau pour quelles utilisations?

Le directeur de l'Ined François Héran a affirmé lors de la réunion du CNIS que l'on ne peut préjuger du caractère utile ou inutile de ce qu'ajoute la couleur de peau par rapport à la mesure plus classique des discriminations.

Pourtant, il prône l'introduction de cette question posée directement à toutes les personnes enquêtées, indépendamment du questionnement sur les discriminations déclarées.

Il oublie sans doute l'étude exploratoire menée par l'INED (P. Simon, M. Clément) qui montrait combien les enquêtés susceptibles d'être discriminés refusaient d'être vus au travers du prisme « noir, blanc, arabes ». Dans l'enquête TeO où ces populations sont fortement représentées, la question est posée de manière ouverte, mais il faudra bien la catégoriser pour la traiter. Ce traitement se fera à l'insu des enquêtés, hostiles à cette vision de la population.

De plus, les concepteurs de l'enquête choisissent, à plusieurs reprises dans le questionnaire, d'orienter les questions dans un sens « ethno racial », perturbant la mesure du « toutes choses égales par ailleurs ».

S'il est important de connaître les discriminations dues à la couleur de la peau, et nous pensons que c'est important, on peut le faire sans demander à l'enquêté de déclarer la couleur de sa peau. Par ailleurs, d'autres méthodes existent déjà pour dénoncer objectivement les discriminations de cette nature.

Au final, les concepteurs de l'enquête prétendent ne pas réaliser de référentiel « ethno racial », tout en affirmant qu'il ne serait pas possible d'exploiter cette question ouverte sans créer ce type de catégories.

Déclarer sa religion...et celle de ses parents

De la même manière une question ouverte est proposée à l'enquêté sur sa religion. Une fois de plus, les concepteurs de l'enquête refusent de dire comment ils exploiteront cette

La formation démographie-conditions de vie du CNIS

Le 12 octobre 2007, la formation Démographie-conditions de vie du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) s'est réunie pour discuter de l'opportunité d'introduire des questions sensibles, entre autres une question sur la couleur de la peau, dans le questionnaire de l'enquête « Trajectoires et origines ».

Lors de la précédente réunion de cette formation en mai dernier, **l'Insee demandait un assentiment très fort, voire « unanime » du CNIS pour poser une question aussi sensible que celle de la couleur de peau.**

L'Insee et l'Ined avaient alors choisi de ne pas donner de documents préparatoires à cette réunion, pour « éviter toute diffusion dans la presse, afin de ne pas fausser le débat ».

Curieuse crainte : d'une part le CNIS est le lieu de l'expression sociale, il n'y a donc aucun secret à y entretenir en son sein ; de plus, **les associations de lutte contre les discriminations n'ont été mises au courant ni par les concepteurs, ni par le secrétariat du CNIS : il est étonnant de pouvoir se passer de ces acteurs alors que les concepteurs argumentent leur choix de poser des questions sensibles pour aider à la lutte contre les discriminations.**

Le 12 octobre, cette unanimité revendiquée n'a pas été obtenue. Le CNIS a donc pris la responsabilité de passer outre les principes qu'il s'était donnés à l'origine.

question. Au CNIS, le comité du label a pourtant préconisé une nomenclature de codage de cette variable, en précisant qu'elle devait être identique à celles déjà utilisées dans d'autres enquêtes menées par la statistique publique. Cette nomenclature n'a pas été présentée, ouvrant par là-même une forte incertitude sur la façon dont elle sera exploitée.

De plus l'enquête doit également répondre à des questions concernant ses parents, dont on n'aura pas demandé l'avis sur cette question sensible les concernant directement et personnellement.

Le fichier des données individuelles bientôt entre les mains du ministère de l' « identité nationale » ?

Innovation juridique, l'Insee a annoncé lors de la réunion du 12 octobre qu'il y aurait deux « dépositaires » des données : l'Insee et l'Ined. Cette première peut être lourde de conséquence pour l'avenir.

La notion de « dépositaire des données » renvoie à la loi de 1951 qui établit les règles du secret statistique. Pour garantir la confidentialité des données recueillies, la loi stipule que seul le dépositaire dispose des données individuelles, directement ou indirectement nominatives. Seules des données individuelles non nominatives peuvent être transmises à des tiers.

En remettant en cause l'unicité du dépositaire, on ouvre la voie à une large diffusion des données brutes, dont certaines peuvent être identifiantes.

En particulier, le service statistique ministériel du ministère de l'immigration et de l' « identité nationale », en cours de constitution, serait légitime à demander à être également dépositaire d'une enquête entrant dans son champ de compétence. Rompant avec le dépositaire unique, comment pourrait-on le lui refuser ? **La loi de 1951 ne doit pas être détournée de son but. Le dépositaire du fichier TeO doit être unique. Ce doit être l'Insee.**

Un référentiel ethno racial ?

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) a clairement refusé la constitution d'un tel référentiel après le vote de l'amendement sur les statistiques ethniques dans la loi sur l'immigration votée le 12 octobre dernier. La Commission Nationale Informatique et Libertés avait fait de même dans un rapport publié en mai dernier suite à une soixantaine d'auditions d'organisations et d'institutions. Avec les questions « autorisées » de l'enquête TeO, on est loin des principes aux actes :

- La construction de catégorisations « ethno raciales » est déjà l'objectif d'une partie du groupe de conception de l'enquête TeO : le document d'objectifs fourni au CNIS le stipule clairement ;
- En posant une question sur la couleur de la peau, sur les origines géographiques et sur la religion, l'enquête TeO donnera les outils à celles et ceux qui rêvent de construire une représentation « ethno raciale » de la France.

Un référentiel (ou une classification, selon le vocabulaire choisi) sera construit pour le débat public avec les données de l'enquête, donc avec le soutien de fait de tous ceux qui, des concepteurs aux financeurs publics, auront contribué à la collecte de l'information sur la couleur de peau. Le sceau de la statistique publique semblerait alors lui apporter sa caution.

La loi sur l' « Identité nationale » vient d'être votée, avec ses amendements « ADN » et « statistiques ethniques ». Les quelques bonnes résolutions prises devant le CNIS pèseront peu d'autant plus que certains ne les considèrent pas comme légitimes. La seule manière de ne pas engager la création des catégories « ethno raciales » est de supprimer la question de la couleur de la peau de cette enquête !!

Le 12 octobre, l'ensemble des syndicats de l'Insee (CGT, SUD, CGT-FO, CFDT, CFTC, CGC) ont dénoncé devant la formation Démographie -conditions de vie du CNIS l'approche biaisée du questionnaire (le document complet est disponible sur le site <http://cgtinsee.free.fr/>).

Nous maintenons nos demandes :

- la suppression de la question sur la couleur de peau ;
- afficher la nomenclature de codage des religions que les concepteurs utiliseront, comme le préconise le comité du label du CNIS.

Paris, le 15 novembre 2007